



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_023-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **12**
Quorum : **8**
Date convocation : **16/02/2024**

N° délibération : 2024-22.02-023

Objet : Vente lot N°32 -Lotissement LES PORTES DE MAYENNE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité et à main levée, décide :

- **De vendre** le lot n° 32 du lotissement « LES PORTES DE MAYENNE » situé 20, rue du Lin à



D'une contenance de **346 m2** au prix de **68 €TTC** le mètre carré soit un montant total de **23 528€ TTC**.

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes les pièces se rapportant au dossier qui seront établis par le notaire.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_024-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-024

Objet : Choix prestataire pour élagage/fauchage année 2024-2025

Daniel GÉRAULT, adjoint au maire, informe les membres du conseil qu'il convient de choisir pour les années 2024 et 2025, le prestataire qui aura la charge de la réalisation du fauchage et de l'élagage sur notre territoire communal.

Les devis suivants sont présentés :

- Ets GARNIER Frédéric 8 065,00 € H.T
- Ets STAM..... 7 350,00€ H.T
- Ets ELAGAGE Astillé 11 140,00€ H.T

Le conseil municipal valide, à l'unanimité et à main levée, le devis de la société STAM d'un montant de 7 350,00€ H.T pour la réalisation de l'élagage et du fauchage sur le territoire communal pour une prestation sur les années 2024 et 2025.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_025-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-025

Abroge et remplace la délibération N°2024-25.01-012 visée par le contrôle de légalité le 27/01/2024

Objet : Projet MICRO CRECHE- cession terrain rue Jules Verne

Le maire, dans le cadre du projet d'installation d'une micro-crèche « Les P'tits Babadins » sur la commune, Rue Jules Verne, propose de céder le terrain d'une superficie de 452 m2 à la société OXALYS, porteur du projet, pour un montant de 22 600€ TTC.

La cession de ce terrain étant soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, il est précisé que le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 19 051,80 € H.T.

Le maire propose de faire appel à Maître Philippe PILLEUX pour acter cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **Valide** la cession du terrain pour une surface de 452 m2 au prix de 22 600€ TTC avec l'application du prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge qui s'élève à 19 051,80€ H.T
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente authentique et toutes les pièces se rapportant au dossier qui seront établis par Maître Philippe PILLEUX, notaire à Mayenne.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_026-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-026

Objet : Subvention épicerie sociale « AMI » de Mayenne

Mickaël DELAHAYE informe le conseil que l'épicerie sociale « AMI » sollicite auprès de la commune une participation solidaire d'un montant de 338€.

Le maire précise que l'association est venue en soutien à des familles Commerroises au cours de l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement d'une participation solidaire à l'« AMI » pour un montant de 338€.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_027-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-027

Objet : Subvention ADMR année 2024

Le maire informe les membres du conseil que l'ADMR sollicite le versement d'une subvention au titre de l'année 2024.

La subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants. Le maire propose de verser à l'ADMR une subvention d'un montant de 1 315 € au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement d'une subvention d'un montant de 1 315 € à l'ADMR au titre de l'année 2024.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_028-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-028

Objet : Renouvellement convention SPA année 2024

Le Maire informe le conseil municipal que la convention de la SPA (Société Protectrice des Animaux) est arrivée à échéance. Il convient donc de la reconduire pour l'année 2024 pour un montant de 526 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le renouvellement de la convention de la SPA au titre de l'année 2024 pour un montant de 526 € TTC.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_029-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-029

Objet : ABOWIND offre d'achat parc éolien de la Lande

Le maire informe le conseil municipal que la société ABOWIND consulte la commune pour savoir si celle-ci souhaite porter une offre d'achat pour le parc éolien à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide de ne pas faire d'offre d'achat pour le parc éolien.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_030-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **12**
Quorum : **8**
Date convocation : **16/02/2024**

N° délibération : 2024-22.02-030

Objet : Modification statuts et intérêt de MAYENNE COMMUNAUTE

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- L'action portée par le conseiller en économie partagé
- Les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- Le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie
- Le recrutement d'un agent technique
- Le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_030-DE

transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'événements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2024

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences obligatoires

2° Actions de développement économique

- Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_030-DE

Compétences supplémentaires

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétisme d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- Les interventions en milieu scolaire

Le théâtre (3 place Juhel- Mayenne)

8° De préciser la compétence enfance jeunesse : La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay
- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
 - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
 - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
 - Restos du cœur de Mayenne
 - La Croix rouge

14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
 - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
 - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_030-DE



Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- Engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT
- Poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- Prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- Lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1^{er} trimestre 2024.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité et à main levée, les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 04/03/2024
Qualité : Maire de Commer





DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_031-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-031

Objet : Gratuité loyer 1 Bis rue des Tisserands ~~4112-215300724~~

Le maire informe le conseil municipal que ~~Madame DELAHAYE~~ actuellement locataire au 1 rue des Tisserands souhaite changer de logement et serait intéressée par celui situé au 1 bis Rue des Tisserands.

~~Madame DELAHAYE~~ désire réaliser des travaux d'embellissement à ses frais avant de rentrer dans le logement.

En contrepartie des travaux réalisés par la locataire, le maire propose la gratuité d'un loyer ~~Madame DELAHAYE~~ pour la location du 1bis rue des Tisserands afin de compenser les frais engagés pour la réfection du logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la gratuité d'un loyer à Madame ~~DELAHAYE~~.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 05/03/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_032-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-032

Objet : Ecole – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Aurore BIBRON, adjointe au maire, présente la convention de financement « « Notre école, faisant-la ensemble » dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique lancé par le Conseil national de refondation.

Les écoles et les établissements qui le souhaitent peuvent élaborer ou adapter un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Dans le cadre de cette convention, le projet porterait sur la réhabilitation de la bibliothèque de l'école qui est très vieillissante. Le coût du projet, financé par la commune, est estimé à 22 453,84 € H.T et subventionné à hauteur de 100% par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la convention de financement « Notre école, faisons-là ensemble » ainsi que le coût de la réhabilitation de la bibliothèque de l'école soit 22 453,84 € H.T.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 02/03/2024
Qualité : Maire de Commer



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_033-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Marie-Claude PIERRE, Annabelle FOUQUET, Aline LEBRETON et Coralie GERAULT.

Messieurs, Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE et Benjamin JENNESSON (quitte la séance à 23h45).

Absents excusés : Stéphane MANCEAU donnant pouvoir à Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX donnant pouvoir à Damien COUILLEAUX.

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Quorum : 8
Date convocation : 16/02/2024

N° délibération : 2024-22.02-033

Objet : bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation par l'intermédiaire du site internet de la mairie de Commer ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 19 décembre 2023 sus-visées, été respectées, qu'une consultation par voie électronique a été organisée du 20 décembre 2023 au 17 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants n'ayant pas relevée d'avis ou de remarques,

Les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables sont présentés dans les cartes ci-jointes annexées à la présente délibération ;



DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20240222-2024_2202_033-DE



Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considèrent qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

Le conseil municipal, à la majorité à main levée :

Article 1 - Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 – Charge la mairie de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE.

Article 3 – Autorise Mayenne Communauté à réaliser des cartographies sur la plateforme nationale dédiée au ZA ENR.

La secrétaire de séance,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Maire de Commer